



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral DCPAT n°2021 – 51 en date du 26 avril 2021 portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques naturels liés aux anciennes carrières et aux glissements de terrain sur la commune de Chaville.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2005 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Chaville ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE n°2017-37 du 2 février 2017 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Chaville ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n°PPRMT 92-001-2015 en date du 6 octobre 2015 dispensant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Chaville de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIEE n°2020-13 en date du 31 janvier 2020 prorogeant la durée de la procédure de révision du plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain du territoire de Chaville ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-114 en date du 31 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT n°2020-185 en date du 18 décembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune (PPRMT) de Chaville ;

Vu l'avis rendu le 16 septembre 2020 par lequel la commune de Chaville indique ne pas avoir d'observation à formuler sur le projet de PPRMT révisé ;

Vu l'avis rendu le 13 août 2020 par lequel le conseil départemental des Hauts-de-Seine indique ne pas avoir d'observation à formuler sur le projet de PPRMT révisé ;

Vu l'avis rendu le 17 juillet 2020 par lequel le centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France et du Centre-Val-de-Loire indique ne pas avoir de remarque particulière et émet un avis favorable sur le projet de PPRMT révisé ;

Vu les avis de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et de la métropole du Grand Paris, de la région d'Île-de-France, réputés favorables en l'absence de réponse parvenue à monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, conformément aux dispositions de l'article R. 562-7 du code de l'environnement ;

Considérant que les collectivités consultées n'ont pas fait d'observation sur le projet de PPRMT révisé ;

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu le rapport d'enquête et ses conclusions motivées en date du 20 février 2021 et qu'il émet un avis favorable sur le projet de PPRMT révisé ;

Sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports.

ARRETE

ARTICLE 1 : APPROBATION

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de Mouvements de Terrain (PPRMT) lié aux anciennes carrières souterraines et aux glissements de terrain sur le territoire de Chaville est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : CONTENU DU DOSSIER

Ce PPRMT comprend :

- une note de présentation ;
- une carte des aléas liés aux anciennes carrières ;
- une carte des aléas liés aux glissements de terrain ;
- une carte des enjeux occupation des sols et typologie du bâtiment ;
- une carte des enjeux équipements et infrastructures ;
- un plan de zonage ;
- un règlement.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Le PPRMT est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la ville de Chaville ;
- de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;
- de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Conformément à l'article L. 562-4 du code de l'environnement, ce PPRMT vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au plan local d'urbanisme du territoire de la commune de Chaville.

ARTICLE 4 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera notifié à monsieur le maire de la commune de Chaville ainsi qu'à monsieur le président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO).

Il sera affiché pendant un mois en mairie et au siège de l'établissement public territorial GPSO. L'accomplissement de cette mesure d'affichage sera attesté par un certificat établi par le maire et le président de l'établissement public territorial concernés et adressé à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France – Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels – Unité départementale de Paris – 12 cours Louis Lumière – CS 70027 – 94307 VINCENNES Cedex.

Mention de cet affichage sera faite dans deux journaux d'information locale : Le Parisien et Les Echos, éditions des Hauts-de-Seine.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, au 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, monsieur le maire de la commune de Chaville et monsieur le président l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Liste des pièces-annexées au présent arrêté :

- une note de présentation ;
- une carte des aléas liés aux anciennes carrières ;
- une carte des aléas liés aux glissements de terrain ;
- une carte des enjeux occupation des sols et typologie du bâtiment ;
- une carte des enjeux équipements et infrastructures ;
- un plan de zonage ;
- un règlement.

